



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2015

Etaient présents : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – JABOIN - CHABARD - CHAUCHOT - Mmes HEBRARD -THALABARD – TRALLI – TACHON – DROUHAULT - COQUET.

Absent ayant donné procuration : Mme PAGLIA à Mr MONGARET

Monsieur JABOIN Jean-Baptiste est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de retirer les questions 5 et 11 de l'ordre du jour :

- n°5 : Choix du prestataire suite avis de la CAO pour la construction de l'accueil périscolaire
- n°11 : Autorisation d'acquisition amiable d'immeubles par EPF SMAF

Il n'y a aucune objection au retrait de ces deux questions de l'ordre du jour.
Il est précisé que la question n°5 est retirée suite à une dénonciation auprès de l'ordre des architectes. Pour la question n°8, les incertitudes concernant la construction de l'accueil périscolaire rendent plus compliquées l'achat de terrains.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Projet éducatif territorial 2015-2016

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le PEDT présenté pour l'année 2015-2016

Le projet éducatif territorial concerne les enfants accueillis dans les écoles mais également ceux domiciliés sur la commune de Creuzier le Neuf (le mercredi après midi au centre d'accueil).
Le PEDT sera mis en place dans le cadre du centre d'accueil sur les temps périscolaires à savoir :
les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h à 18 h 30
le mercredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30
et pour les TAP (temps d'activités périscolaires) les lundi, mardi, jeudi de 16h à 16h30 et le vendredi de 15 h à 16 h30.

La commune a décidé depuis de nombreuses années de consacrer une place importante à l'enfant en tant que citoyen de la commune, en complémentarité de sa famille, de son milieu scolaire et de son environnement. Elle tiendra compte de l'évolution de l'enfant en fonction de son milieu familial et scolaire. Elle souhaite offrir un accueil périscolaire de qualité dans un cadre de vie semi rural comme le pratiquent les communes faisant partie de notre agglomération. La commune favorise la mise en place des outils (pointage rigoureux des enfants à leur arrivée et leur départ....) et des protocoles (fermeture portail, communication d'informations relatives aux enfants...) permettant un accueil sécurisé et sécurisant pour les familles. Elle propose un accueil qui reflète le professionnalisme de l'équipe et révèle ses compétences.

La commune de Creuzier le Neuf mettra en œuvre les moyens financiers pour maintenir la qualité de l'accueil périscolaire et proposer différentes activités dans le cadre des temps d'activités périscolaires du vendredi.

La fréquentation en moyenne cette année est : pour le matin 6 enfants, le soir 10 et le mercredi après midi 11 ; pour les TAP entre 45 et 48.

Le coût annuel pour l'accueil périscolaire est de 40 000 €, les subventions 10 000 €, la participation des familles 10 000 € soit un coût annuel communal de 20 000 € (coût 2013)

2 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2015-2016 du lundi au vendredi

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire la semaine du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016 :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi le soir de 16 h 00 à 18 h 30.

avec application des tarifs hebdomadaires suivants :

- enfant fréquentant le matin : 5,30 € / semaine
- enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine
- enfant fréquentant le matin et le soir : 13,78 € / semaine

Pour les enfants fréquentant le centre régulièrement certains jours de la semaine (exemple lundi – mardi) le tarif semaine sera calculé au prorata du nombre de jours selon la fréquentation du matin ou du soir ou du matin et soir.

3 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2015-2016, le mercredi après midi

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil les mercredis après midi pour l'année 2015-2016 du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016 de 13 h 30 à 18 h 30.

L'accueil se fera de 13 h 30 à 14 h

La plage fixe sera de 14 h à 17 h

Le départ se fera de 17 h à 18 h 30

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille).

L'accueil périscolaire se tiendra probablement à la maternelle à la prochaine rentrée suite à la suspension du dossier de construction du nouvel accueil. Un rendez vous avec la responsable de la DDCSPP est prévu la semaine prochaine.

4 - tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2015

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs suivant pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises :

Encarts en couleur :

1/16^{ème} de page : 85,00 €

1/8^{ème} de page : 130,00 €

et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Il est à noter que les dépenses pour le bulletin 2014 s'élèvent à 1738.59 euros, les recettes à 2150 euros.

5- Choix du prestataire suite avis de la CAO pour la construction de l'accueil périscolaire : point retiré de l'ordre du jour

Suite à une dénonciation auprès de l'ordre des architectes d'Auvergne, le projet de construction est suspendu.

6 - renouvellement de foyers lumineux vétustes par le SDE 03 et plan de financement

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux suivant : renouvellement de foyers vétustes au nombre de 14
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) De prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3595 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

14 foyers vont être remplacés.

7 – Décision modificative n°1

A la demande de la trésorerie de Bellerive, il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le chapitre 022 – dépenses imprévues. Le montant inscrit au budget est plus important que le montant autorisé soit 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la DM n°1 avec le retrait de 12 000 euros du chapitre 22 pour une imputation à l'article 60633 du même montant.

8- modification du tableau des effectifs à compter du 7 juillet 2015

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- l'adjoint administratif de 1^{ère} classe peut prétendre à un avancement de grade au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe principal ;
- La titularisation de l'adjoint technique de 2nde classe après une année de stage à compter du 7 juillet 2015 pour un temps de travail de 27.5/35^{ème} ;
- la création d'un troisième contrat avenir en prévision de la rentrée scolaire 2015-2016 et de la fin du contrat d'accompagnement à l'emploi au 4 novembre 2015.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs.

9- habilitation, instruction, autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – modification statutaire de Vichy Val d'Allier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » mettant fin au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoyant que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

Vu la délibération n° 23A en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire visant à habilitier Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015,

Considérant dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020 en cours de réflexion et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » obligeant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à valider un schéma de mutualisation, les réflexions engagées entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur les modalités permettant d'optimiser le service attendu par la population, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences,

Considérant les discussions intervenues entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur la pertinence de créer un service commun au sein de Vichy Val d'Allier afférent à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement l'exercice par ce service commun de ses missions, et ainsi d'habilitier statutairement Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et par conséquent de modifier ses statuts en introduisant un titre 2 bis comprenant un article 7bis, indépendamment des compétences, rédigé ainsi qu'il suit :

« TITRE 2BIS – HABILITATION.

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier visant à insérer le titre et l'article suivants aux statuts communautaires en vigueur :

« TITRE 2BIS – HABILITATION.

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. ».

- et précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

10 - Service commun d'application du droit des sols – convention avec Vichy Val d'Allier

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-8 mettant fin à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes dotées d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant les maires à charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération n° 23B en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier a décidé :

- D'approuver la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour le compte de ses communes membres concernées par l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme,
- D'instruire, dans les mêmes conditions, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes de Busset et de Magnet dès l'approbation de leur document d'urbanisme,
- D'approuver la convention-cadre visant notamment à préciser les responsabilités réciproques en matière d'instruction de la commune et de Vichy Val d'Allier et les modalités de financement de ce service commun, ladite convention à adapter à la situation de chaque commune.
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ce service commun.

Considérant les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier,

Considérant que la création d'un service commun d'ADS porté par Vichy Val d'Allier s'avère plus avantageux pour ses communes membres que la prestation de services proposée par l'ATDA en termes de coût, de proximité des communes avec le service, de cohérence d'ensemble entre les missions d'instruction et de planification, de maîtrise des délais d'instruction...

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

11- Autorisation d'acquisition amiable d'immeubles par EPF SMAF : point retiré de l'ordre du jour.

12- enquête publique relative à la demande présentée par la société EPUR CENTRE SAS en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de gestion de déchets relevant des rubriques n°3550, 3532, 2713-1, 2714-1, 2718-1, 2791-1, 2710-1.a, 2710-2.a sur la commune de CUSSET.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique à la demande de la société EPUR CENTRE SAS en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de gestion de déchets relevant des rubriques n°3550, 3532, 2713-1, 2714-1, 2718-1, 2791-1, 2710-1.a, 2710-2.a sur la commune de CUSSET.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être source et compris dans un rayon de 3 kms autour de l'installation doivent émettre leur avis sur la requête de ladite Société. Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à cette demande.

13- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et aux ravalements de façades, obligation de dépôt des permis de démolir.

Vus le code général des collectivités territoriales, le Plan Local d'Urbanisme, le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture, au ravalement des façades et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures et le ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le dépôt de dossier de permis de démolir pour toute démolition dès le 1^{er} juillet 2015.

14- Déplacement du Monument aux Morts, demande de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avérerait opportun de déplacer le monument aux morts de la commune actuellement situé dans le cimetière communal.

Ce déplacement à proximité de l'église, en plus de permettre la mise en valeur du monument aux morts, permettra de le rendre plus accessible lors des cérémonies commémoratives.

Conformément à l'article 261-4-10 du code général des Impôts, ce type de projet est exonéré de TVA.

Une demande de subvention sera faite auprès de l'ONAC et du Souvenir Français.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le déplacement du monument aux morts de la Commune et Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions qui pourraient financer cette opération.

Il est suggéré de réunir la commission Travaux en invitant l'ensemble des protagonistes (élus, association). A noter que le Souvenir Français et l'Onac ont émis un avis sur le futur lieu d'implantation du monument à savoir à proximité de l'église.

15 – Décision Modificative n°2

Une opération d'investissement est créée pour le règlement du déplacement du monument aux Morts. Un montant de 3600 € de l'article 61522 en fonctionnement est imputé à l'article 2318 en investissement.

Informations et questions diverses

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

N° d'ordre 081 : Mme Bonnet épouse Robin Nathalie

N° d'ordre 142 : Mr Cherbouquet Jacques

Un courrier sera transmis aux personnes désignées ci dessus.

- **Comptes rendus des commissions**

Commission enfance jeunesse réunie le 3 juin 2015

Commission du personnel réunie le 9 juin 2015

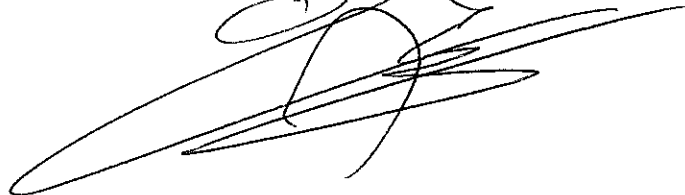
- **PLU**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt du projet du PLU de Creuzier le Vieux

Le maire de Cusset informe le conseil municipal de la mise en révision générale du PLU communal et de sa mise en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale de VVA

La séance est levée à 20 h 20.

Léopold NUNEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name Léopold NUNEZ, written over the printed name.